



## **23.263 - Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel**

### **Intervention de Amina Chouiter Djebaili au nom du groupe socialiste**

Le Groupe Socialiste a examiné avec attention la motion de la commune de La Tène sous forme d'une initiative communale demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Par cette initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil et au Conseil d'État d'étudier comment faire appliquer l'interdiction des PFAS<sup>1</sup> sur le territoire cantonal, afin d'éviter toute utilisation de produits d'extinction qui ne soient pas biodégradables.

On trouve des milliers de PFAS dans des revêtements de papier et de carton, des produits du cuir, des tapis résistants aux taches, des tissus d'ameublement, des vêtements, des revêtements antiadhésifs, des emballages alimentaires, des peintures, des vernis, des scellants, des produits de nettoyage, des produits de soins personnels, des cosmétiques et des agents formant film flottant (AFFF) extincteur, ainsi que dans la production de produits électroniques, de plastiques et de métaux.

Comment peut-on imaginer que le sujet puisse être débattu : les produits per et fluoroalkyles sont des produits chimiques synthétiques à composés très stables avec une absorption cellulaire et tissulaire qui est reconnue scientifiquement à risque, selon la littérature, d'augmenter l'apparition de maladies inflammatoires, tumorales (cancer du rein, cutanées...).

Au niveau mondial ces produits sont reconnus par l'OMS comme des produits dangereux à risque cancérigènes.

En 2019, le Conseil de l'Europe a demandé à la Commission européenne d'élaborer un plan d'action pour éliminer toutes les utilisations non essentielles des PFAS en

---

1 Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) regroupent plusieurs milliers de substances industriels synthétiques.

raison des preuves croissantes d'effets néfastes causés par l'exposition à ces substances, des preuves de la présence généralisée de PFAS dans l'eau, le sol, les articles et les déchets et la menace que cela peut représenter pour l'eau potable, l'eau de pluie et dans les aliments...

Le Conseil fédéral a adopté, en avril 2019, une révision de l'ORRChim (l'Ordonnance sur la réduction du risque liés aux produits chimiques) interdisant l'emploi d'agents d'extinction appauvrissant la couche d'ozone dont les PFAS à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et une mise à jour de la législation fédérale au 30 août 2024 qui demande de limiter si ce n'est d'interdire conformément au principe de précaution, le recours aux PFAS aux utilisations essentielles.

Pour toutes ses raisons, notre groupe soutiendra cette motion en souhaitant toutefois que le Conseil d'État s'enquérise de la qualité des produits de substitutions disponibles indépendamment des arguments financiers à une juste mesure.

Je vous remercie.

Pour le groupe socialiste,  
**Amina Chouiter Djebaili**